

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_155

**D8 - Fête Nationale - Le  
samedi 13 juillet 2024 - Unité  
Locale Croix Rouge Bruay  
Béthune Auchel - Dispositif  
de Premiers Secours - Place  
de la Communication**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande Publique et notamment article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé à l'Unité Locale Croix Rouge de Bruay-Béthune-Auchel de prêter son concours à l'organisation de la Fête Nationale qui se tiendra le samedi 13 juillet 2024, par la mise

en place d'un dispositif de premiers secours de petite envergure, de 18h00 à 00h00, Place de la communication à Béthune,

**DECIDE :**

Article 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'Unité Locale Croix Rouge de Bruay-Béthune-Auchel, sise \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) par Monsieur \_\_\_\_\_, en sa qualité de directeur local pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense principale correspondante, soit la somme de 1 109,25 € NET car non assujetti à la TVA et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024. Une dépense complémentaire pourra faire l'objet d'un règlement en cas de dépassement horaire sur la base de 100 € NET (non assujetti à la TVA), l'heure supplémentaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21 mai 2024

ID : 062-216209106-20240517-D\_2024\_155-AU

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 17/05/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :  
Pierre-emmanuel GIBSON  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Le Premier Adjoint